



Vol du permis de conduire

Vérfifié le 05 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Perte \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1727\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1727) / [Détérioration \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20109\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20109)

Vol en France

Si vous vous faites voler votre permis de conduire en France, il faut faire une déclaration de vol avant de faire une demande de renouvellement.

Déclaration de vol

Vous devez faire une déclaration de vol au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.



Un récépissé vous est alors remis pour vous permettre de conduire **uniquement en France**.

Le récépissé remplace le permis pendant **2 mois**.

Durant cette période, vous devez demander un nouveau permis de conduire ou un *duplicata*.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

Demande en ligne du nouveau permis

Après avoir obtenu le récépissé de votre déclaration de vol, vous devez faire votre demande de permis de conduire.

La démarche se fait via un téléservice disponible sur le site de l' [ANTS](#) ().

Pour faire la démarche en ligne, vous avez besoin des documents suivants, photographiés ou numérisés.

- Déclaration de vol
- [Photo-signature numérique](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites)  (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites) (si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)
- Justificatifs [d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057) et de [domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847)
- Avis médical s'il s'agit d'un permis de catégorie C ou D. Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis volé.
- Carte bancaire

Vous payez en ligne par carte bancaire le nouveau permis (25 €).



[Demande en ligne d'un nouveau permis en cas de perte, vol, détérioration ou changement d'état civil](#)

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)


Accessible avec un vos identifiants [ANTS](#) () ou via [FranceConnect](#)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/perte-vol-deterioration-fin-de-validite-ou-changement-d-etat-civil>)

Délivrance du nouveau permis

Vous recevrez votre nouveau permis à votre domicile.

 **Rappel** : dans l'attente de votre nouveau permis, le récépissé de déclaration de vol vous permet de conduire **uniquement en France pendant 2 mois** à partir de la date de déclaration.

Vous pouvez **suivre en ligne la fabrication et l'envoi de votre permis de conduire** .

Une fois connecté à votre espace [ANTS](#) (), vous visualisez votre demande dans le tableau de bord.

 Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec [FranceConnect](#) ou avec vos identifiants ANTS.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**.

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec **remise en main propre contre signature** .

- L'adresse que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez aller à la Poste dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours, vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez l' ANTS () via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> ↗ (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#) ↗ (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact>)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h

Coût d'un appel local

Vol en Europe

En cas de vol de votre permis de conduire dans un pays européen, la démarche varie si vous vivez dans ce pays, si vous faites du tourisme ou si vous faites des études.

Vous vivez dans ce pays

Les autorités françaises ne sont pas compétentes si vous avez votre résidence normale dans un autre pays européen.

Vous devez vous adresser aux autorités compétentes de ce pays pour qu'un nouveau permis vous soit délivré.

Vous faites du tourisme dans ce pays

Si vous vous faites voler votre permis français lors de vacances ou d'un voyage familial dans un pays européen, adressez-vous aux autorités locales compétentes pour **déclarer le vol**.

Vous devez ensuite faire viser la déclaration ou le récépissé par votre consulat ou ambassade.

Le récépissé est valable 2 mois pour les autorités françaises mais vérifiez auprès des autorités locales s'il vous permet de conduire.

Si nécessaire, les autorités locales vérifient vos droits à conduire via le réseau des permis de conduire de l'Union européenne "RESPER".

Où s'adresser ?

- ▶ **Ambassade ou consulat français à l'étranger** [↗ \(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

À votre retour en France, vous devez faire une demande de duplicata en ligne.

La démarche se fait via un téléservice disponible sur le site de l' ANTS ().

Pour faire la démarche en ligne, vous avez besoin des documents suivants, photographiés ou numérisés.

- ▶ Déclaration de vol
- ▶ **Photo-signature numérique** [↗ \(https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites\)](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites) (si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)
- ▶ **Justificatifs d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>) et de **domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- ▶ Avis médical s'il s'agit d'un permis de catégorie C ou D. Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis volé.
- ▶ Carte bancaire

Vous payez en ligne par carte bancaire le nouveau permis (25 €).

 **Demander en ligne d'un nouveau permis en cas de perte, vol, détérioration ou changement d'état civil**

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec vos identifiants ANTS () ou via [FranceConnect](#)

Accéder au
service en ligne [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/perte-vol-deterioration-fin-de-validite-ou-changement-d-etat-civil)
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/perte-vol-deterioration-fin-de-validite-ou-changement-d-etat-civil>)

Vous pouvez **suivre en ligne la fabrication et l'envoi de votre permis de conduire** .

Une fois connecté à votre espace ANTS (), vous visualisez votre demande dans le tableau de bord.

 **Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire**

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec [FranceConnect](#) ou avec vos identifiants ANTS.

Accéder au
service en ligne [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/)
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**.

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec **remise en main propre contre signature** .

- ▶ L'adresse que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- ▶ Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez aller à la Poste dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours, vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez l'ANTS () via le formulaire de contact :

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact) (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h

Coût d'un appel local

Vous faites des études, une mission, une formation... dans ce pays

Si vous vous faites voler votre permis français dans le pays *européen* où vous faites des études, une formation ou une mission, adressez-vous aux autorités locales compétentes pour demander un permis.

Les autorités de ce pays vérifient vos droits à conduire via le réseau des permis de conduire de l'Union européenne "RESPER".

Vol dans un autre pays

Les démarches dépendent du pays dans lequel vous vous êtes fait voler votre permis et de la nature de votre séjour.

Vous vivez dans ce pays

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous y vivez depuis 18 mois maximum (1 an et demi)

Vous devez faire une déclaration de vol auprès des autorités locales puis la faire viser par le poste consulaire dont vous dépendez.

Le récépissé de déclaration de vol est valable 2 mois pour les autorités françaises mais vérifiez auprès des autorités locales s'il vous permet de conduire.

Vous devez ensuite envoyer par courrier une demande de renouvellement de votre permis au [Crepic](#) () ou de *duplicata*.

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- Formulaire de demande de permis de conduire, hors [EEE](#) (), à télécharger sur le site de votre consulat
- Formulaire [cerfa n°14882](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2135) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2135)
- Formulaire [cerfa n°14948](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32666) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32666)
- Copie de votre déclaration de vol
- Copie couleur recto-verso d'une [pièce d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057)
- Copie d'un [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847)
- 2 photos d'identité identiques et [conformes aux normes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619). Indiquez au verso vos nom et prénom. Les photos sont à coller sur les formulaires cerfa.
- Justificatif du droit au séjour dans l'État étranger
- Justificatif d'installation récente dans le pays et de départ de France depuis 185 jours maximum
- Preuve de résidence antérieure en France avant l'expatriation. Par exemple, contrat de bail, quittance de loyer, factures de gaz, électricité, téléphone...
- Timbre fiscal de 25 €. [Le timbre fiscal s'achète uniquement en France](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34118) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34118). Faites appel à vos proches pour l'obtenir ou procurez-vous le timbre lors d'un passage en France)
- Avis médical s'il s'agit d'un permis de catégorie C ou D. Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis volé.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

- Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduite (Crepic)

Par courrier exclusivement

Préfecture de Police de Paris

DPG / SDCLP

Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et des permis internationaux de conduite (Crepic)

1 bis rue de Lutèce

75 195 Paris Cedex 04

Vous y vivez depuis plus de 18 mois

Vous y avez donc acquis votre *résidence normale* depuis plus d'un an.

Vous ne pouvez plus demander le renouvellement ou un duplicata de votre permis français : vous devez obtenir un permis local.

Vous faites du tourisme dans ce pays

Si vous vous faites voler votre permis français lors de vacances ou d'un voyage familial dans un pays non *européen*, vous devez vous adresser aux autorités locales pour faire une déclaration de vol.

Vous devez ensuite contacter votre consulat ou ambassade pour connaître les formalités à accomplir.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Vous faites des études, une mission, une formation... dans ce pays

Si vous y effectuez des études, une formation ou une mission, vous êtes supposé avoir conservé votre *résidence normale* en France.

Vous devez faire une déclaration de vol auprès des autorités locales et la faire viser par le poste consulaire dont vous dépendez.

Le récépissé de déclaration de vol est valable **2 mois** pour les autorités françaises mais vérifiez auprès des autorités locales s'il vous permet de conduire.

Vous devez ensuite envoyer par courrier une demande de renouvellement de votre permis de conduire ou de *duplicata* au Crepic ().

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- Formulaire de demande de permis de conduire, hors EEE (), à télécharger sur le site de votre consulat
- Formulaire [cerfa n°14882](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2135) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2135>)
- Formulaire [cerfa n°14948](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32666) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32666>)
- Copie de votre déclaration de vol
- Copie couleur recto-verso d'une [pièce d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Copie d'un [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- 2 photos d'identité identiques et [conformes aux normes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>). Indiquez au verso vos nom et prénom. Les photos sont à coller sur les formulaires cerfa.
- Justificatif du droit au séjour dans l'État étranger
- Justificatif d'installation récente dans le pays en raison d'une mission, d'une formation, d'études
- Preuve de résidence antérieure en France avant l'expatriation. Par exemple, contrat de bail, quittance de loyer, factures de gaz, électricité, téléphone...
- Timbre fiscal de 25 €. Le timbre fiscal s'achète uniquement en France, faites appel à vos proches pour l'obtenir ou procurez-vous le timbre lors d'un passage en France)
- Avis médical s'il s'agit d'un permis de catégorie C ou D. Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis volé.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

- Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduite (Crepic)

Par courrier exclusivement

Préfecture de Police de Paris

DPG / SDCLP

Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et des permis internationaux de conduite (Crepic)

1 bis rue de Lutèce

75 195 Paris Cedex 04

- Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire [↗](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126) (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126>)
Remplacement du permis en cas de perte ou de vol dans son pays d'installation (article 11, point 5)
- Code de la route : articles R221-4 à R221-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124)
Délivrance et catégories du permis de conduire
- Code de la route : articles R225-1 à R225-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159566) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159566)
Enregistrement des informations relatives au permis de conduire
- Code de la route : articles R233-1 à R233-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159569) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159569)
Comportement en cas de contrôle routier
- Code général des impôts : articles 1628 bis [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020548838) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020548838)
Coût du permis lors d'un renouvellement en cas de non présentation de l'ancien
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494>)
- Circulaire du 26 juillet 2013 relative à la mise en place d'un formulaire de recueil complémentaire des données nécessaires à l'édition du titre de conduite au nouveau format de l'Union européenne (PDF - 1.2 MB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/08/cir_37399.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/08/cir_37399.pdf)
- Réponse ministérielle du 25 février 2021 relative au renouvellement du permis de conduire d'un Français établi temporairement à l'étranger ou y résidant, en cas de perte ou de vol [↗](http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ190309311) (<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ190309311>)

Services en ligne et formulaires

- Demande en ligne d'un nouveau permis en cas de perte, vol, détérioration ou changement d'état civil (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42947>)
Service en ligne
- Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)
Service en ligne
- Demande de renouvellement de permis de conduire, de duplicata ou de catégorie AM après annulation, suspension ou invalidation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2135>)
Formulaire
- Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32666>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Permis de conduire en ligne : où faire la photo et la signature numérisée ? [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>)
Ministère chargé de l'intérieur